

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Contexte: Les déchets résiduels d'entreprise sont la fraction des déchets industriels qui ne sont pas apportés ou collectés de façon sélective. Les flux à trier sont énumérés ci-dessous (article 4.3.2 de VLAREMA). Un nombre limité de déchets industriels secs non dangereux peuvent être combinés conformément à VLAREMA si cela est prévu dans un accord entre le producteur de déchets et Renewi. Les sacs transparents sont obligatoires à partir du 01/01/2023, tous les sacs, indépendamment de leur taille/contenu.

CONDITIONS

Autorisé:

- Déchets non dangereux pour lesquels il n'y a pas d'obligation de collecte sélective et pour lesquels il n'y a aucun danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels des entreprises.
- Matériaux non recyclables en raison de leur contamination ou de leur composition : par exemple textiles pollués, papier/carton pollués, plastiques durs contaminés, composites non recyclables, plastiques composites (gazon, glacière, polyester, thermodurcissable).

Non autorisé dans les déchets résiduels d'entreprises

- Déchets d'entreprises devant être apportés séparément (VLAREMA Art. 4.3.2) :
 1. Petits déchets dangereux d'origine commerciale similaire ;
 2. Déchets de verre ;
 3. Déchets de papier et de carton ;
 4. Huiles et graisses animales et végétales usagées ;
 5. Déchets verts ;
 6. Déchets textiles ;
 7. Déchets d'équipements électriques et électroniques ;
 8. Déchets de pneus ;
 9. Briquillons ;
 10. Huile usagée ;
 11. Déchets dangereux ;
 12. Déchets contenant de l'amiante-ciment ;
 13. Équipements et conteneurs mis au rebut contenant des substances détruisant la couche d'ozone ou des gaz à effet de serre fluorés ;
 14. Films agricoles ;
 15. Piles et accumulateurs mis au rebut ;
 16. Déchets PMC+ ;
 17. Déchets de bois ;
 18. Déchets métalliques ;
 19. Matelas mis au rebut
 20. Plastiques durs recyclables ;
 21. Polystyrène expansé ;
 22. Films;
 23. Déchets de cuisine et restes de nourriture;
 24. Déchets alimentaires (aliments emballés)
- Les déchets qui présentent un danger pour la collecte et le traitement des déchets résiduels industriels :
 - Objets tranchants
 - Déchets chauds, contenant des gaz inflammables ou toxiques, susceptibles de réagir de manière exothermique.
 - Déchets malodorants
- Les déchets qui ne sont pas techniquement traitables, techniquement non combustibles, qui peuvent endommager les camions benne (basculants) ou les installations :
 - Déchets lourds ou de grande dimension (traverses de train, souches d'arbres, cordages de navires, blocs de béton, réservoirs en polyester, etc.)
 - Cordes, fils, rubans, rouleaux, ...
 - Produits en poudre
 - Liquides (les déchets doivent être solides)
 - Grandes quantités de PVC
 - Déchets incombustibles (par exemple, laine de verre, laine de roche, fibre de verre, etc.)
- Sous-produits animaux CAT. 1, 2 ou 3
- Déchets spéciaux avec une réglementation spécifique conformément à la section 5.2 de VLAREMA, tels que les déchets médicaux, les véhicules hors d'usage.

Si vos déchets ne répondent pas à ces conditions, veuillez consulter les conditions d'acceptation ci-dessous ou nous contacter :

- Déchets à apporter séparément (Vlarema 4.3.2.)
- Déchets résiduels techniquement non combustibles ou difficiles à traiter
- Les monoflux non recyclables (grands lots) ne sont pas des déchets résiduels d'entreprise. Ils sont collectés de manière sélective. Contactez-nous.

CONDITIONS GENERALES

En cas de non-conformité, le collecteur se réserve le droit de refuser le chargement en question et/ou de facturer les frais supplémentaires de collecte et de traitement qui en découlent. La liste "non autorisé" n'est pas exhaustive et sert uniquement à clarifier certains flux non conformes qui nécessitent une attention particulière dans le contexte de cette catégorie de déchets. Ces accords de non-conformité et conditions d'acceptation sont également toujours mentionnés dans les conditions générales de vente jointes à nos offres de prix.